
PROCES-VERBAL

Séance du Conseil Communautaire

Du 11 mai 2017

L'ordre du jour est le suivant :

1. Approbation du P.V. du Conseil Communautaire des 30/03/2017 et 13/04/2017 ;
2. Projet d'implantation d'une plateforme logistique ;
3. Avenant n° 1 au contrat de concession pour le service public de la distribution publique d'énergie électrique ;
4. Convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial - Communes de Sarrebourg, Nitting et Gosselming ;
5. Office du Tourisme Communautaire du Pays de Sarrebourg Moselle Sud – Création d'une boutique ;
6. Office du Tourisme Communautaire du Pays de Sarrebourg Moselle Sud – Tarifs pour les produits, packages, circuits et séjours touristiques ;
7. Subventions aux associations ;
8. Avenant 3 à la convention multi partenariale relative à l'exploitation et au financement du système d'information multimodale en Lorraine ;
9. Convention entre SNCF Mobilies, SNCF et SNCF Réseau et la C.C.S.M.S. ;
10. Tarifs de l'aire de grand passage de Sarrebourg ;
11. Règlement intérieur "aire d'accueil des grands passages" ;
12. Révision des statuts de la C.C.S.M.S. – Synthèse des réflexions en cours (point ne donnant pas lieu à délibération) ;
13. Décision modificative n° 1 – budget assainissement non collectif 2017 ;
14. Modification de la convention de délégation de maîtrise ouvrage pour la réalisation de travaux de réhabilitation d'éclairage public et d'économies d'énergie avec la commune de Fénétrange ;
15. Budget principal 2017 - décision modificative n°1 ;

Réunion du Conseil de Communauté en date du 11 mai 2017 à NIDERVILLER

Sous la Présidence de Monsieur Roland KLEIN, se sont réunis :

Délégués titulaires : Damien KREMPP, Alain PIERSON , Thierry DUVAL, Pascal MARTIN, Eric KRUGER, Franck KLEIN, Marie-Thérèse GARREAU, Jean-Pierre MATZ, Sylvie SCHITTLY, Antoine LITTNER, Benoît PIATKOWSKI, Florian GAUTHIER, Robert RUDEAU, André DEMANGE, Brigitte HELLUY, Francis BECK, Daniel BERGER, Christine HERZOG, Gérard FLEURENCE, Jean-Marc MAZERAND, Jean-Jacques REIBEL, Didier GEORGES, Franck BECKER, Gérard FIXARIS, Francis BAZIN, Jacky WEBER, Bernard SIMON, Jean-Marc WAGENHEIM, Jean-Pierre JULLY, Marie-Rose APPEL, Jean-Paul LEROY, Jean-Luc HUBER, Norbert MANGIN, Zénon MIZIULA, Claude VOURIOT, Gérard MICHEL, Didier KLEIN, Gérard DERLER, Ernest HOLTZCHERER, Gérard KELLE, Fabienne DEMESSE, Yves TUSCH, Martine FROEHLICHER, Jean-Luc RONDOT, Laurent JACQUOT, Roland GILLIOT, Karine COLLINGRO, Chantal FREUND, Jean-Charles THIS, Louiza BOUDHANE, Camille ZIEGER, Monique PIERRARD, Philippe SORNETTE, Patricia PAROT, Fabien DI FILIPPO, Laurent MOORS, Sandrine WARNERY Patrick LUDWIG, Marie-Catherine RHODE-PELTE, Gilbert BURGER, Rémy BIER, Sébastien HORNSPERGER, Michel ANDRE, Francis BAUMANN, Gilbert KERN, Jean Michel SCHIBY, Bernard SCHLEISS

Délégués titulaires excusés : Emmanuel RIEHL, Alain GENIN, Martine PELTRE, Francine BAGARD, Roger UNTERNEHR, Marie-Paule BAZIN, Claude ERHARD, Roger AUGUSTIN, Dominique MARCHAL, Robert SCHUTZ, Serge HICK, Roland ASSEL, Antoine SCHOTT, Antoine CHABOT, Pascal KLEIN, Serge DOSCH, Jean-Louis NISSE, Bernard GERMAIN, Liberta HENRY, Jean-Luc CHAIGNEAU, Clément BOUDINET, Denis LOUTRE, Bernard WEINLING, Richard ROOS, Francis MATHIS, Alain MARTY, Bernadette PANIZZI, Jean-Marc WEBER, Sylvie FRANTZ, Jean-Yves SCHAFF, Jean-Luc LAUER, Virginie FAURE, Valérie THIRION ENGLER, Jean Michel SASSO, Nurten BERBER-TUNCER, André KRUMMENACKER, Bruno KRAUSE, Pascal ROHMER, Maurice PELLETREAU

Délégués suppléants : Laurent MERCY, Daniel MAZERANG, François KLOCK, Philippe ZIMMERMANN, Francis BRENNER, Daniel STENGER, Marcel BOJCZUK, Alain SCHWARTZENBERGER, Alain PERRIN

Pouvoirs : Jean-Louis NISSE à Gérard FLEURENCE, Alain MARTY à Jean-Charles THIS, Bernadette PANIZZI à Chantal FREUND, Liberta HENRY à Jean-Pierre JULLY, Valérie THIRION-ENGLER à Camille ZIEGER, Emmanuel RIEHL à Damien KREMPP, Robert SCHUTZ à Didier GEORGES, Virginie FAURE à Fabien DI FILIPPO, Denis LOUTRE à Yves TUSCH, Jean-Luc LAUER à Laurent MOORS

La séance est ouverte à 19 h. Monsieur Fabien DI FILIPPO est désigné Secrétaire de séance.

1) APPROBATION DES P.V. DES 30 MARS et 13 AVRIL 2017

Pour des raisons d'organisation, la décision d'approbation des procès-verbaux des 30 mars et 13 avril 2017 est reportée à la prochaine Assemblée.

2) 2017-83 - PROJET D'IMPLANTATION D'UNE PLATEFORME LOGISTIQUE

Monsieur le Président rappelle que, par délibération n°2017-21 du 2 février 2017, reçue en Préfecture le 15 février 2017, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur la cession au profit de l'entreprise NORMA d'une emprise dans le lotissement d'activités « Portes des Vosges » ainsi que sur ses modalités et conditions.

Pour mémoire, ce projet consiste en la construction par l'entreprise NORMA d'un bâtiment de plain-pied d'une surface au sol de 22 000 m² extensible à 35 000 m², hébergeant d'une part le centre logistique et d'autre part, le siège administratif de l'activité « France » de l'entreprise NORMA (80 magasins rattachés).

Le terrain envisagé pour cette implantation est situé lotissement « Porte des Vosges », route de Hesse d'une surface d'environ 7,4 ha de plateforme et 1,6 ha de talus (sous réserve d'arpentage), situé route de Hesse. Cette

emprise est à découper dans l'emprise foncière des parcelles cadastrées section 21 parcelles n° 16 et 82 et section 22 parcelles n° 20, 25, 23, 05, 08, 09, 30, 06.

Cette société envisage, d'ailleurs, de déposer un permis de construire au second trimestre 2017.

Eu égard à la vocation de cette implantation et comme définie par délibération n° 2016-110 en date du 15 décembre 2016, le prix de cette cession est fixé à 15 € HT/m² pour la plateforme (après application de la subvention d'abaissement de prix) et à 1 € symbolique pour les talus.

Afin de permettre la régularisation de l'acte de vente par SEBL, concessionnaire du lotissement, et de lever toute éventuelle ambiguïté au niveau du prix de cession du fait d'une subvention d'abaissement de prix, il est apparu nécessaire de préciser à nouveau le prix de cession et, par voie de conséquence, de rapporter la délibération précitée du 2 février 2017, laquelle indiquait un prix de cession de 15 € HT/m², et de prendre la présente délibération.

Le prix de cession à appliquer pour les emprises, hors talus, est de 29 € HT, TVA en sus, lequel prix bénéficie d'une subvention d'abaissement de prix de 14,00 € de la part de la Collectivité.

Le prix de cette cession est fixé à 1 € symbolique pour les talus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- **DE RAPPORTER** la délibération n°2017-21 prise le 2 février 2017 ;
- **D'APPROUVER** le projet d'implantation d'une plateforme logistique sur le lotissement d'activités « Portes des Vosges » ;
- **DE DONNER** son accord à la cession par la SEBL, concessionnaire du lotissement d'activités « Portes des Vosges », d'un terrain d'une surface d'environ 9 ha (sous réserve d'arpentage), situé route de Hesse. Cette emprise est à découper dans l'emprise foncière des parcelles cadastrées section 21 parcelles n° 16 et 82 et section 22 parcelles n° 20, 25, 23, 05, 08, 09 30, 06 au profit société porteuse ou de toute autre société qui lui serait substituée ;
- **DE DIRE** qu'au vu de la nature de cette activité, le prix de cession sera de 29 € HT / m² (auquel s'ajoutera la TVA applicable aux taux en vigueur) pour la plateforme de terrain constructible et à 1 € symbolique pour les talus ;
- **DE PRECISER** qu'une subvention d'abaissement de prix de 14 € HT / m² de plateforme sera octroyée par la Communauté de Communes de SARREBOURG – Moselle Sud à la l'entreprise NORMA conformément aux dispositions de la convention financière afférente à la Convention Publique d'Aménagement (C.P.A.) de la Z.A.C. des Terrasses de la Sarre et de son avenant N° 8 et ne donnera lieu à aucune contrepartie de la part de l'entreprise NORMA vis-à-vis de la Communauté de communes.
- **DE PRECISER**, qu'en pratique, cette subvention bien qu'attribuée par la Communauté de Communes de SARREBOURG Moselle Sud à la l'entreprise NORMA, sera versée aux caisses de SEBL,
- **DE PRECISER** ainsi que les modalités de paiement du prix de cession seront les suivantes :
 - o à hauteur d'une somme correspondant à 15 € hors taxe du mètre carré de terrain à bâtir, plus la TVA au taux en vigueur à cette date, sur la base du prix total hors taxe (29 € le mètre carré), le tout augmenté d'un euro pour la cession des talus autour du terrain à bâtir par l'entreprise NORMA en la comptabilité du notaire,
 - o A hauteur d'une somme correspondant à 14 € hors taxe du mètre carré, aux caisses de SEBL, hors la comptabilité du notaire, au moyen d'une subvention d'abaissement de prix attribuée par la Communauté de Communes de SARREBOURG Moselle Sud.
- **DE CHARGER** le Président de signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Résultats du vote :

VOTANTS : 87	POUR : 87	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

3) 2017-84 - CONTRAT DE CONCESSION POUR LE SERVICE PUBLIC DE LA DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE – AVENANT 1

Par convention signée le 31 mars 2016, la Communauté de Communes de Sarrebourg Moselle Sud a concédé à EDF le service public de la distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire de ses communes.

Suite à la fusion des 5 Communautés de Communes au 1^{er} janvier 2017, le territoire de la C.C.S.M.S. se voit modifié.

Le Président présente au Conseil Communautaire l'avenant n° 1 qui a pour objet d'étendre le territoire de la concession à l'ensemble des communes des communautés de communes des Deux Sarres, Étang du Stock, Pays des Étangs et Vallée de la Bièvre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire autorise le Président à signer l'avenant n° 1 présenté et l'autorise à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Résultats du vote :

VOTANTS : 87	POUR : 87	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

4) 2017-85 - CONVENTIONS D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL – PRISE DE REJET D'EAU OUVRAGES HYDRAULIQUES – COMMUNES DE SARREBOURG, NITTING ET GOSSELMING - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Président présente au Conseil les conventions d'occupation temporaire du domaine public fluvial concernant la prise de rejet d'eau ouvrages hydrauliques pour les communes de Sarrebourg, Nitting et Gosselming.

Ces conventions sont valables 10 ans et sont assujetties à une taxe sur les ouvrages hydrauliques devra être acquittée d'un montant de :

434,06 € pour la commune de Nitting ;
19 262,20 € pour la commune de Sarrebourg ;
104,38 € pour la commune de Gosselming.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire autorise le Président à signer lesdites conventions ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette opération.

Résultats du vote :

VOTANTS : 87	POUR : 87	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

5) 2017-86 - OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE DU PAYS DE SARREBOURG MOSELLE SUD : CRÉATION D'UNE BOUTIQUE

Il est rappelé que dans le cadre des activités commerciales de Tourisme Sarrebourg Moselle Sud, une boutique est mise en œuvre et des produits seront vendus dans l'ensemble des Bureaux d'Information Touristique.

Pour la boutique, il s'agit de produits valorisant le territoire et répondant à la demande de la clientèle. Cette action a deux objectifs :

- promouvoir l'image du Pays de Sarrebourg ;
- augmenter les recettes.

Les produits peuvent-être par exemple :

- Des livres, livrets, des CD, des DVD, enveloppes timbrées, cartes postales, plans, cartes... ;
- Des médailles (style monnaie de Paris), des objets issus des savoir-faire locaux ;

- Des produits du terroir y compris des alcools ;
- De la billetterie (parcs attractions, musées, concerts, spectacles...);
- Des cartes de pêche.

La liste n'est pas exhaustive.

Ces produits seront vendus au prix du marché en appliquant des coefficients multiplicateurs usuels et en tenant compte de leur aspect exclusif quand ils sont marqués « Tourisme Sarrebourg Moselle Sud ». Ils pourront être vendus soit dans le cadre d'une convention de dépôt/vente, soit dans le cas d'achat revente.

Vu la diversité des produits, il est proposé d'appliquer une marge maximale de 20 % et de s'assurer dans tous les cas que le prix de vente soit cohérent avec les commerçants afin de ne pas engendrer de concurrence.

Monsieur le Président propose de pouvoir appliquer des dépréciations de stocks quand cela s'avère nécessaire (afin d'écouler certains produits peu vendeurs ou en fin de saison).

Il est précisé que le comité d'exploitation sera informé des conventions de dépôt-vente et des produits vendus dans la boutique.

L'ensemble des recettes seront perçues dans le cadre de la régie de recettes créée conformément à l'article 20 des statuts de l'Office de Tourisme communautaire du Pays de Sarrebourg.

Des conventions, annexées à la présente délibération, seront conclues avec les déposants (cas du dépôt-vente) ou avec les organisateurs de manifestations nécessitant la mise en place de la billetterie.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** la vente de produits « boutique » ;
- **D'APPROUVER** les termes des conventions « dépôt-vente » et « billetterie » ;
- **DE DONNER** toute latitude au Président pour arrêter les prix de vente des produits ;
- **D'AUTORISER** le Président à appliquer des démarques.

Résultats du vote :

VOTANTS : 87	POUR : 87	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

6) 2017-87 - OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE DU PAYS DE SARREBOURG MOSELLE SUD : PRINCIPE DE FIXATION DES TARIFS POUR LES PRODUITS, PACKAGES, CIRCUITS ET SÉJOURS TOURISTIQUES

Tourisme Sarrebourg Moselle-Sud assure, dans le cadre de sa mission, une action de promotion et de commercialisation de journées et séjours touristiques. Dans ce cadre, Tourisme Sarrebourg Moselle Sud facilite la démarche du public en lui offrant un choix de nombreuses prestations à destination des individuels ou groupes.

Ainsi, Tourisme Sarrebourg Moselle Sud va être immatriculée au registre des opérateurs de voyages et de séjours par ATOUT France.

Il convient aujourd'hui de fixer les principes permettant de proposer les tarifs des différentes prestations de visites et séjours proposées par Tourisme Sarrebourg Moselle Sud et les modalités de mise en œuvre.

L'ensemble des recettes seront perçues dans le cadre de la régie de recette créée conformément à l'article 20 des statuts de l'Office de Tourisme communautaire du Pays de Sarrebourg

Principes généraux

Conformément au Code du Tourisme, les brochures et les contrats de voyages proposés par Tourisme Sarrebourg Moselle Sud comportent les conditions générales issues des articles R211-5 à R211-13 du Code du Tourisme, relatifs aux dispositions communes de l'organisation de la vente de séjours.

Les prix publiés dans les brochures et sur le site internet sont donnés TTC en Euros.

Les prix sont déterminés en fonction des données connues au 1^{er} janvier de chaque année. Ils sont calculés de manière forfaitaire, en tenant compte de l'ensemble des prestations décrites dans les circuits et sont prévus

service compris.

Les devis sont établis sur simple demande et gratuitement. Aucun frais de dossier n'est appliqué sauf en cas de modification de la demande du client à plus de 30 jours avant le départ, il pourra alors être facturé 8 € de frais par dossier et à moins de 30 jours avant le forfait 13 € de frais, sous réserve d'acceptation du prestataire concerné.

Il n'est pas appliqué de majoration pour le dimanche et les jours fériés.

Le principe d'un tarif différencié est proposé entre une prestation en français et en langues étrangères. Tourisme Sarrebourg Moselle sud répercutera au client le tarif d'un guide conférencier interprète sollicité dans le cadre d'une prestation de service.

Les détails de chaque prestation seront sur le devis et pourront comprendre : les entrées dans les sites, le ou les repas (boissons comprises ou non), les animations, un guide (en fonction du programme choisi), une ou plusieurs nuitées.

Les tarifs proposés ne comprennent pas : l'assurance annulation, les extra personnels, l'accompagnement (sauf ci mentionné). La taxe de séjour est à régler sur place à l'hébergeur.

Une marge maximum de 15 % sera appliquée sur les produits assemblés, c'est à-dire sur une association de deux prestations.

Il est entendu que cette marge sera calculée au plus juste pour permettre de proposer des produits adaptés aux prix du marché à l'échelle de la Région. Le Président, pourra accorder des remises commerciales allant jusqu'à la gratuité dans certaines situations.

Il est entendu que le coût est entièrement supporté dans ce cas par le budget de Tourisme Sarrebourg Moselle Sud lorsque cette adaptation tarifaire n'est pas de la responsabilité du prestataire.

Tourisme Sarrebourg Moselle Sud reversera par mandat administratif à chaque prestataire public ou privé le droit d'entrée négocié, le prix de la prestation négociée (hébergement, repas, animations ...) entre les parties dans le cadre de conventions, au plus tard 30 jours après réception du paiement du client.

Pour les groupes :

Un groupe est composé de 20 personnes minimum, et les prestations seront proposées sur la base d'un prix par personne. Pour un bon confort de visite, il est proposé un guide pour 30 personnes maximum.

Au-dessous de 20 personnes, les participants au séjour ne sont plus considérés comme "Groupe" et se verront imputer un forfait.

Une gratuité est attribuée à partir de 20 participants ou selon conditions des prestataires (sur la base d'une demi-double si hôtel, hors supplément single) et est accordé au chauffeur et accompagnateur.

Pour les Scolaires :

Prix applicable aux groupes pour les scolaires.

Tarifs Individuels :

Pour les enfants de moins de 12 ans: principe de gratuité pour la visite guidée.

Ainsi, il vous est proposé d'approuver les conditions générales et particulières annexées à la présente délibération. Ces dernières seront consultables sur le site internet de Tourisme Sarrebourg Moselle Sud, sur simple demande donnés dans les Bureaux d'information touristique, publiées dans les brochures proposant les produits, circuits, séjours ou packages.

L'ensemble des produits ainsi proposés avec le détail du tarif feront l'objet de présentation et adaptation au comité d'exploitation de la régie dotée de la seule autonomie financière.

Sur proposition du Président et vu son rapport, il est proposé au Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **D'APPROUVER** les conditions permettant de fixer les tarifs des produits, circuits, séjours, packages touristiques de Tourisme Sarrebourg Moselle Sud selon les conditions énoncées ci-dessus,
- **D'APPROUVER** les conditions générales et particulières de vente annexées à la présente,
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous actes et pièces relatifs à cette affaire,
- **D'AUTORISER** le Président à accorder des remises commerciales allant jusqu'à la gratuité.

Résultats du vote :

VOTANTS : 87	POUR : 87	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

7) 2017-88 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Le Président informe que la Communauté de Communes de Sarrebourg Moselle Sud a été sollicitée par de nombreuses associations pour un soutien à l'organisation d'activités ou de manifestations.

Le Conseil Communautaire du 13 avril 2017 a défini les modalités de traitement des demandes de subventions pour l'année 2017.

Conformément à ces principes et sur proposition du Bureau du 4 mai 2017,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- D'ATTRIBUER les subventions aux associations telles que définies dans le tableau annexé à la présente délibération,
- D'AUTORISER le Président à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Résultats du vote :

VOTANTS : 87	POUR : 87	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

8) 2017-89 - AVENANT N°3 À LA CONVENTION MULTI PARTENARIALE RELATIVE À L'EXPLOITATION ET AU FINANCEMENT DU SYSTÈME D'INFORMATION MULTIMODALE EN LORRAINE

Le Président rappelle les termes de la convention multi-partenariale portant sur l'exploitation et le financement du système d'information multimodale en Lorraine passée en 2012 entre les différentes autorités organisatrices de transports, avec une échéance fixée à la fin du marché passé avec Kisio Digital, soit jusqu'au 13 février 2016.

Le présent avenant consiste à modifier les termes de la convention multipartenariale relative à l'exploitation et au financement du Système d'Information Multimodale en Lorraine, SimpliCIM-Lorraine, pour prendre en compte :

- L'intégration de l'outil SimpliCIM-Lorraine au sein du Partenariat Public Privé régional concernant la conception, la réalisation, l'hébergement, l'exploitation, la maintenance et le financement d'un Système d'Information Multimodale jusqu'au 23 avril 2019, et sa gestion par le prestataire Cityway,
- L'évolution des modalités de financement du service relatif à l'évolution des prestations.

En effet, compte tenu des délais et du risque de rupture de service de SimpliCIM-Lorraine, le choix a été fait de l'intégrer au contrat de Partenariat Public Privé (PPP) régional concernant la conception, la réalisation, l'hébergement, l'exploitation, la maintenance et le financement d'un Système d'Information Multimodale par voie d'avenant. L'avenant n°16 au contrat de PPP définit les modalités de développement et d'exploitation de SimpliCIM-Lorraine.

L'avenant n°3 modifie la durée et le montant de la participation financière de la CC-SMS de la façon suivante :

ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION

L'article 11 de la convention multipartenariale – Durée de la convention est rédigé comme suit (modifications en gras) :

La présente convention, est conclue à compter du 14 février 2017 jusqu'à la fin du contrat de partenariat, soit au 23 avril 2019.

ARTICLE 3 – DISPOSITIONS FINANCIERES

Le coût relatif à cet avenant est détaillé ci-dessous :

	Coût TTC – 14 Février 2017 – 23 Avril 2019
<i>Investissement</i>	241 668 €
<i>Fonctionnement</i>	316 067 €
<i>Frais financiers</i>	19 835 €
<i>Total</i>	577 570 €

La Région préfinance vis-à-vis des Autorités Organisatrices de la Mobilité Durable, les dépenses relatives à l'avenant n°16 du contrat de Partenariat Public Privé concernant le développement et le fonctionnement du système d'information multimodale SimplicIM-Lorraine.

Elle établit un récapitulatif annuel des dépenses engagées par le payeur régional pour cet avenant et adresse à chaque collectivité signataire de la présente convention, conformément à l'article 9.5.3, un titre de recettes correspondant à sa participation.

Les clés de financement issues de l'article 9.3.2 de la présente convention sont précisées dans le tableau ci-après :

AOT partenaires	Clé de répartition	Total € TTC	Soit par année pleine, en € TTC
Conseil Régional Grand Est	67,50%	389 860 €	173 271 €
CA Forbach Porte-de-France	1,50%	8 664 €	3 850 €
CA Metz Métropole	6,00%	34 654 €	15 402 €
CA Sarreguemines-Confluences	1,50%	8 664 €	3 850 €
CC Agglomération de Sarrebourg	0,30%	1 733 €	770 €
CC Bassin de Pompey	1,50%	8 664 €	3 850 €
CC Lunévillois	0,70%	4 043 €	1 797 €
CC Moselle et Madon	0,70%	4 043 €	1 797 €
CC Bassin de Pont-à-Mousson	0,70%	4 043 €	1 797 €
CC Pays Naborien	1,50%	8 664 €	3 850 €
Métropole du Grand Nancy	6,00%	34 654 €	15 402 €
CA Epinal	1,50%	8 664 €	3 850 €
SITRAL (Longwy)	1,50%	8 664 €	3 850 €
CA Meuse Grand Sud (Bar-le-Duc)	0,30%	1 733 €	770 €
CA du Grand Verdun	0,70%	4 043 €	1 797 €
SMIT Suburbain de Nancy	0,70%	4 043 €	1 797 €
SMITU Thionville-Fensch	6,00%	34 654 €	15 402 €
ST Agglomération Toulaise	0,70%	4 043 €	1 797 €
Ville de Saint-Dié des Vosges	0,70%	4 043 €	1 797 €
Total	100,00%	577 570 €	256 698 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** les termes de cet avenant n°3 joint à la présente délibération,
- **DE CHARGER** le Président de signer cette convention au nom de la Communauté de Communes de Sarrebourg – Moselle Sud ainsi que toutes les pièces du dossier.

Résultats du vote :

VOTANTS : 87	POUR : 87	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

9) 2017-90 - CONVENTION ENTRE SNCF MOBILIES, SNCF ET SNCF RESEAU ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE SARREBOURG MOSELLE SUD

La modification de l'organisation du système de transport ferroviaire au 1^{er} juillet 2015 a entraîné la création d'un groupe public SNCF constitué de 3 EPIC distincts (SNCF, SCNF Mobilités et SNCF réseau).

Depuis le 1^{er} janvier 2017, les EPIC de la SNCF relèvent du régime général pour les cotisations sociales. Elles ne sont donc plus gérées par une caisse autonome. Le groupe public SNCF verse désormais ses cotisations à l'URSAFF Nord-Pas de Calais

Il est proposé de signer une convention avec les 3 EPIC du groupe public SNCF, afin de préciser les conditions dans lesquelles est calculé le montant du versement transport dû par ces 3 EPICS au titre des salariés qu'il emploie dans le ressort territorial de la CC-SMS.

Les conventions et leurs annexes sont jointes à la présente délibération.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** les termes de ces conventions ainsi que leurs annexes jointes à la présente délibération,
- **DE CHARGER** le Président de signer ces conventions au nom de la Communauté de Communes de Sarrebourg – Moselle Sud ainsi que toutes les pièces du dossier.

Résultats du vote :

VOTANTS : 87	POUR : 87	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

10) 2017-91 - TARIFS DE L'AIRE DE GRAND PASSAGE DE SARREBOURG

Vu la délibération n°2017-13, fixant les délégations du Président l'autorisant notamment à créer les régies nécessaires au fonctionnement de services communautaires, le Président informe l'Assemblée qu'une régie de recettes est créée pour la gestion de l'aire de grand passage située à Sarrebourg.

Cette aire est destinée à accueillir une centaine de caravanes lors des grands passages annuels des gens du voyage.

Cette régie sera chargée de collecter les redevances d'occupation.

Il est proposé de définir les tarifs d'occupation de la façon suivante :

- Caution à l'arrivée d'un groupe = 1 000 €, étant précisé qu'un groupe peut être constitué de plusieurs familles, et représenté par une personne responsable désignée par elles) ;
- Tarif journalier = 5 euros TTC / jour / famille. Les fluides sont inclus dans ce tarif.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** les tarifs ci-dessus proposés ;
- **DE CHARGER** le Président de signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision.

Résultats du vote :

VOTANTS : 87	POUR : 87	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

11) 2017-92 - RÈGLEMENT INTÉRIEUR « AIRE D'ACCUEIL DES GRANDS PASSAGES »

La CCSMS a créé une aire d'accueil des grands passages en 2016. Celle-ci est opérationnelle depuis janvier 2017, et permettra d'accueillir une centaine de caravanes. Cette aire est désormais inscrite dans le cadre du schéma départemental des aires d'accueil de grands passages des gens du voyage.

Il convient de définir un règlement intérieur, définissant les règles de fonctionnement et d'accès à cette aire d'accueil.

Le Président donne lecture du règlement d'intérieur proposé, et annexé à la présente délibération.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** les termes du règlement intérieur, annexé à la présente,
- **DE CHARGER** le Président de signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision.

Résultats du vote :

VOTANTS : 87	POUR : 87	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

12) REVISION DES STATUTS DE LA C.C.S.M.S. – SYNTHÈSE DES REFLEXIONS EN COURS

Dans le cadre de la fusion des 5 intercommunalités du fait de la loi NOTRe et du Schéma Départemental de Coopération intercommunal arrêté par le Préfet de la Moselle au 1^{er} octobre 2015, la Communauté de Communes issue de la fusion doit procéder et se positionner sur les compétences qui continueront d'être exercées et reprendre la rédaction de ses statuts.

Une présentation du travail initié par le Bureau vous sera faite en séance.

13) 2017-93 - BUDGET ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - DECISION MODIFICATIVE 1 - 2017

Le Président informe qu'il est nécessaire d'identifier les opérations pour compte de tiers par programme de travaux. L'opération n°1 est la campagne groupée de réhabilitation de filières d'assainissements non collectifs sous maîtrise d'ouvrage privée, menée dans les communes de la Vallée de la Bièvre.

Budget assainissement non collectif 2017 – N°1 /2017				
Communauté de Communes Sarrebourg Moselle Sud N° Chapitre/N° Opération/Compte	Section de fonctionnement		Section d'investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
			266 145,00	
CH 45/ C 4581– opération pour compte de tiers			+ 266 145,00	
CH 45/ C 45811-opération pour compte de tiers				-352 294,23
CH 45/ 4582- opération pour compte de tiers				+ 352 294,23
CH45 /45821- opération pour compte de tiers	0,00		0,00	
CH45/45822-opération pour compte de tiers		0,00		0,00

Résultats du vote :

VOTANTS : 87	POUR : 87	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

14) 2017-94 - MODIFICATION DE LA CONVENTION DE DÉLÉGATION DE MAITRISE OUVRAGE POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE RÉHABILITATION D'ÉCLAIRAGE PUBLIC ET D'ÉCONOMIES D'ÉNERGIE AVEC LA COMMUNE DE FÉNÉTRANGE

Vu la loi MOP du 12 juillet 1985,

Vu la délibération n° 2017-47 autorisant le Président à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la commune de Fénétrange,

Le Président explique que la commune de Fénétrange a souhaité modifier les modèles de lampes initialement prévus dans le programme, de manière à être plus en accord avec le cadre esthétique du centre historique du village. Cela engendre des frais supplémentaires, chiffrés à 12 262,32 €.

Il convient donc de modifier la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage en ce sens, étant entendu que la commune de Fénétrange prendra à sa charge la totalité des frais supplémentaires engendrés, déduction faite des subventions pouvant être perçues par la CCSMS.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **Approuve** la modification des montants de la convention avec la commune de Fénétrange ;
- **Autorise** le Président à signer la convention et tous les actes y afférents, y compris ceux relatifs à des contrats de marchés publics ;
- **Charge M.** le Président d'effectuer toutes les démarches en ce sens.

Résultats du vote :

VOTANTS : 87	POUR : 87	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

15) 2017 – 95 - BUDGET PRINCIPAL 2017 - DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Lors du vote du budget principal, l'opération de restructuration du parc d'éclairage public dans le cadre du programme territoire à énergie positive et pour la croissance verte a été inscrite en totalité au chapitre 23 en dépenses et 13 en recettes, alors qu'elle aurait dû être inscrite en opération pour compte de tiers, puisque la très grande majorité des dépenses est réalisée pour le compte des communes. Des conventions des délégations de maîtrise d'ouvrage ont d'ailleurs été signées à ce titre.

De plus, vu la délibération n° 2017-47 relative à la modification de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage de la commune de Fénétrange, il convient de modifier les montants initialement prévus au budget. La totalité de la dépense supplémentaire (un peu moins de 13 000 €) sera couverte en totalité par un remboursement par la commune.

Également, l'opération d'équipement en bornes de recharges pour véhicules électriques a été comptabilisée au même article que l'acquisition de véhicules électriques. Il est donc nécessaire d'éclater les 2 volets de l'opération entre le chapitre 23 et le chapitre 21.

Par conséquent, il est proposé de modifier le budget pour inscrire les dépenses et les recettes évoquées ci-dessus aux bons chapitres.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **Décide** de modifier les imputations budgétaires du budget principal 2016 comme suit :

Section	Sens	Chap.	Article	Ancien montant	Modification	Nouveau montant
I	D	21	2182 Matériel de transport	200 000,00 €	- 68 000,00 €	132 000,00 €
I	D	23	2314 Constructions sur sol d'autrui	0,00 €	+ 68 000,00 €	68 000,00 €
I	D	23	2315 Installations, matériel et outillage techniques	1 209 000,00 €	- 1 209 000,00 €	0,00 €
I	D	45	45811 Opération pour compte de tiers (dépenses)	0,00 €	+ 1 222 000,00 €	1 222 000,00 €
I	R	13	1311 État et établissements nationaux	1 599 000,00 €	- 1 209 000,00 €	377 000,00 €
I	R	45	45821 Opération pour compte de tiers (recettes)	0,00 €	+ 1 222 000,00 €	1 222 000,00 €

➤ **Charge M.** le Président d'effectuer toutes les démarches en ce sens.

Résultats du vote :

VOTANTS : 87	POUR : 87	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

16) 2017 – 96 - REDEVANCES ASSAINISSEMENT

Le Président informe que le Conseil communautaire que le budget annexe *Assainissement collectif* est assujéti à la TVA. Les redevances d'assainissement doivent être exprimées en montant HT, en faisant apparaître la TVA en sus. Lors de la préparation budgétaire, la commission d'assainissement collectif et le bureau ont donné un avis favorable au maintien du montant de la redevance existante. Ainsi, en généralisant l'application de la TVA, la charge résiduelle est assumée par le service et non pas par les usagers. Pour entériner cette situation, le Président propose de voter les tarifs HT des redevances en déduisant la TVA des tarifs antérieurement exprimés en TTC.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission « Assainissement collectif », le Conseil Communautaire décide de :

- **FIXER** les tarifs et contributions hors taxe. A ces montants, s'ajoute le taux de TVA en vigueur. Sur les éléments de facturation relatifs à l'assainissement, les taux de TVA sont de 10 % pour la part fixe et la consommation.
- Assainissement des collectivités, à partir du premier semestre 2017 :

- **redevance d'assainissement communautaire** pour la collecte, le transfert et le traitement des eaux usées, demandée aux usagers raccordables au réseau d'assainissement :

	Part fixe annuelle (€ HT)	Consommation (€ HT / M3)		Part fixe annuelle (€ HT)	Consommation (€ HT / M3)
Abreschviller	0,000 €	1,650 €	Lafrimbolle	0,000 €	0,000 €
Aspach	0,000 €	0,000 €	Landange	0,000 €	1,650 €
Assenoncourt	54,550 €	1,270 €	Laneuveville-lès-Lorquin	0,000 €	1,650 €
Avricourt	0,000 €	0,910 €	Langatte	42,000 €	0,200 €
Azoudange	54,550 €	1,270 €	Languimberg	0,000 €	0,000 €
Barchain	0,000 €	1,650 €	Lorquin	0,000 €	1,650 €
Bébing	54,550 €	1,410 €	Métairies-Saint-Quirin (hameau de Halmoze)	0,000 €	1,650 €
Belles-Forêts	36,364 €	0,955 €	Mittersheim	10,000 €	0,554 €
Berthelming	0,000 €	0,000 €	Moussesey	54,550 €	1,270 €
Bettborn	0,000 €	0,000 €	Neufmoulins	0,000 €	0,000 €

Bickenholtz	0,000 €	0,000 €	Niderhoff	0,000 €	1,650 €
Brouderdorff	0,000 €	2,230 €	Niderviller	0,000 €	2,230 €
Buhl-Lorraine	10,000 €	0,835 €	Niederstinzal	0,000 €	0,000 €
Desseling	10,000 €	1,364 €	Nitting	0,000 €	1,650 €
Diane-Capelle	42,000 €	0,200 €	Oberstinzal	10,000 €	1,182 €
Dolving	10,000 €	0,909 €	Plaine-de-Walsch	0,000 €	2,230 €
Fénétrange	54,550 €	1,318 €	Postroff	19,545 €	1,000 €
Fleisheim	0,000 €	0,000 €	Réchicourt-le-Château	54,550 €	0,730 €
Foulcrey	54,550 €	1,270 €	Réding	10,000 €	0,800 €
Fraquelfing	0,000 €	1,650 €	Rhodes	42,000 €	0,200 €
Fribourg	0,000 €	0,910 €	Richeval	0,000 €	0,000 €
Gondrexange	54,550 €	1,270 €	Romelfing	0,000 €	0,000 €
Gosselming	10,000 €	1,000 €	Saint-Georges	54,550 €	1,270 €
Guermange	0,000 €	0,000 €	Saint-Jean-de-Bassel	10,000 €	1,182 €
Harreberg	0,000 €	2,230 €	Saint-Quirin	0,000 €	1,650 €
Hartzviller	0,000 €	2,230 €	Sarraltroff	54,545 €	1,552 €
Hattigny	0,000 €	1,650 €	Sarrebourg	10,000 €	0,754 €
Haut-Clocher	36,364 €	0,909 €	Schalbach	10,000 €	0,909 €
Hellering-lès-Fénétrange	0,000 €	0,000 €	Schneckenbusch	0,000 €	2,230 €
Héming	0,000 €	1,650 €	Troisfontaines	0,000 €	2,230 €
Hermelange	0,000 €	0,000 €	Turquestein-Blancrupt	0,000 €	0,000 €
Hertzling	54,550 €	1,270 €	Vasperviller	0,000 €	1,650 €
Hesse	0,000 €	2,230 €	Veckersviller	10,000 €	0,636 €
Hilbesheim	15,000 €	2,050 €	Vieux-Lixheim	50,000 €	1,300 €
Hommarting	10,000 €	1,636 €	Voyer	0,000 €	1,650 €
Hommert	0,000 €	2,230 €	Walscheid	0,000 €	2,230 €
Ibigny	0,000 €	0,000 €	Xouaxange	0,000 €	2,230 €
Imling	22,000 €	1,330 €			
Kerprich-aux-Bois	42,000 €	0,200 €			

Résultats du vote :

VOTANTS : 87	POUR : 83	CONTRE : 3	ABSTENTIONS : 1
--------------	-----------	------------	-----------------

17) 2017 – 97 - PAIEMENT ET RECUPERATION DU TRAVAIL DE NUIT, DIMANCHES ET JOURS FÉRIES POUR LES AGENTS DE L'OFFICE DU TOURISME

VU la convention collective des organismes de tourisme,

Le Président rappelle que les agents de l'Office de Tourisme communautaire de Sarrebourg Moselle Sud qui ont été intégrés depuis le 1^{er} avril 2017 sont issus d'associations privées et bénéficiaient donc des conditions prévues par la convention collective des organismes de tourisme en ce qui concerne les heures travaillées le soir, le dimanche et les jours fériés.

Ce type d'horaires n'existant pas auparavant au sein de la collectivité, Le Président propose au conseil communautaire de fixer les modalités de paiement et récupération de ces horaires spéciaux tels que cela est prévu dans la convention collective :

- **Travail du dimanche** : paiement des heures travaillées au taux de 150 % (c'est-à-dire une majoration de 50 %) et récupération des heures sur la base de 100 %, soit 1 heure récupérée pour 1 heure travaillée.
- **Heures de jours fériés** : paiement des heures travaillées au taux de 200 % (c'est-à-dire une majoration de 100 %) et récupération des heures sur la base de 100 %, soit 1 heure récupérée pour 1 heure travaillée.
- **Heures de nuit** : paiement des heures travaillées au taux de 200 % (c'est-à-dire une majoration de 100 %) et récupération des heures sur la base de 100 %, soit 1 heure récupérée pour 1 heure travaillée. Sont considérées comme heures de nuit les heures effectuées entre 21 heures et 6 heures.

Le montant de référence étant entendu comme le salaire brut mensuel + régime indemnitaire de l'agent.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire :

- fixe les modalités de paiement et récupération des horaires spéciaux des agents de l'office du tourisme communautaire comme suit :
 - **Travail du dimanche** : paiement des heures travaillées au taux de 150 % et récupération des heures sur la base de 100 % ;
 - **Heures de jours fériés** : paiement des heures travaillées au taux de 200 % et récupération des heures sur la base de 100 % ;
 - **Heures de nuit** : paiement des heures travaillées au taux de 200 % et récupération des heures sur la base de 100 %. Sont considérées comme heures de nuit les heures effectuées entre 21 heures et 6 heures.
- Précise que le montant de référence s'entend comme le salaire brut mensuel + régime indemnitaire de l'agent.

Résultats du vote :

VOTANTS : 87	POUR : 87	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

La présente séance est levée par le Président à 21 h 15